

## **Dispositif d'intervention et de suivi en santé et sécurité au travail des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre événement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions.**

Les dommages physiques ou psychologiques résultant des événements traumatisants (attentat, agression, suicide ou tentative de suicide) survenant dans le contexte professionnel entrent dans le champ des sujets santé et sécurité au travail. Ces situations doivent faire l'objet d'une vigilance accrue de la part des services et justifient l'actualisation du dispositif élaboré en 1999 et modifié en 2007.

Le dispositif d'intervention, d'aide et de soutien à mettre en œuvre auprès des victimes et/ou de leurs collègues dans ces circonstances est placé sous la responsabilité du chef de service qui a l'obligation réglementaire de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

La présente circulaire explicite les conditions sa de mise en œuvre. Un modèle de fiche de signalement est également proposé dans ce document.

Du 15 au 19 juin 2015 Semaine de la qualité de vie au travail

Site WEB : [le site de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail](#)

### **fichiers:**



[Télécharger note\\_evenement\\_grave\\_nov\\_2012.pdf](#) (261.89 Ko)

**Public:** [Conditions vie au travail](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---